



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 026-212600886-20240513-DELIB2024_38-DE



Publié sur le site internet le 16 mai 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.38 Séance du 13 mai 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 13 mai 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 7 mai 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à M. Jean-Michel SARZIER, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 24

Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°152 appartenant aux conjoints BATTELIER - CHARIC - MALABAVE

Rapporteur : Pascal BERRANGER

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section BH n°152, d'une superficie de 3 260 m², ont fait part à la commune de leur souhait de vendre. La commune s'est saisie de cette opportunité pour créer une extension de la cour de l'école Simone Veil et ainsi offrir une aire aménagée pour accueillir les enfants dans une zone ombragée et rafraîchie naturellement.

L'acquisition se fera au prix de 5 euros le m².

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes,

Vu le courrier d'accord signé par Mme Béatrice MALABAVE en date du 09/04/2024, par Mme Jacqueline BATTELIER en date du 16/04/2024, par M. Robert CHARIC en date du 29/04/2024, et par Patrick CHARIC en date du 06/05/2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH n°152, d'une superficie de 3 260 m², située route des Moulins, au prix de 5 euros le m² ;
- **PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DÉSIGNE** Maître Guillaume AUTONES, notaire à Saint-Marcel-lès-Valence, pour Mme Jacqueline BATTELIER, M. Patrick CHARIC, M. Robert CHARIC et la commune de Chatuzange le Goubet et Maître Alice AVEZOU, notaire au Grau-du-Roi, pour Mme Béatrice MALABAVE afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.



N°2024.38
(suite 1/1)
Séance du 13
mai 2024

Envoyé en préfecture le 14/05/2024
Reçu en préfecture le 14/05/2024
Publié le 16/05/2024
ID : 026-212600886-20240513-DELIB2024_38-DE



Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 026-21260886-20240513-DELIB2024_38-DE



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024

ID : 026-212600886-20240513-DELIB2024_38-DE



Département :
DROME

Commune :
CHATUZANGE-LE-GOUBET

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 19/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

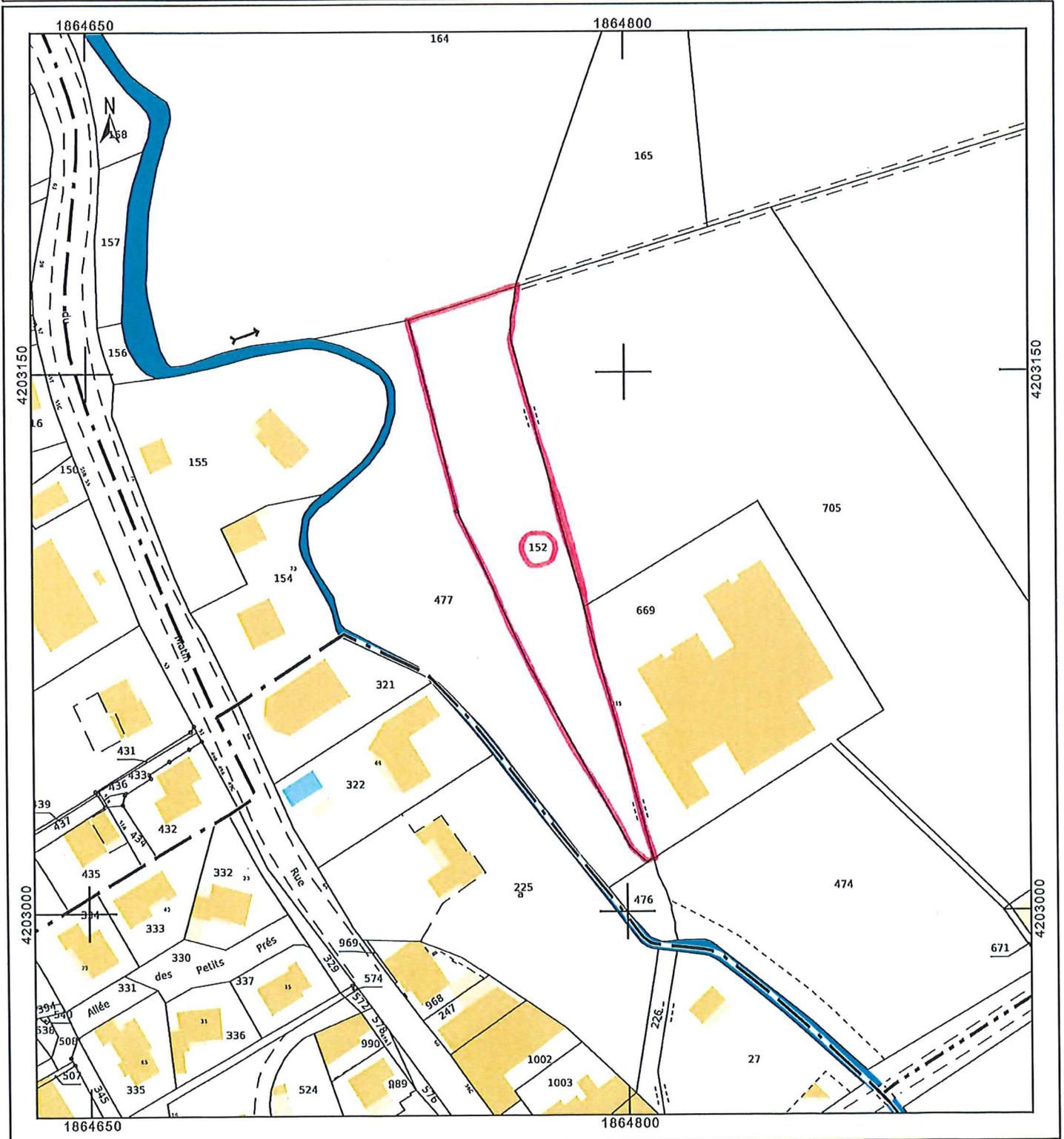
ANNEXE DÉLIBÉRATION N°

2024 - 038

SDIF de la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-17 -fax
sdif.drome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 14/05/2024

Reçu en préfecture le 14/05/2024

Publié le 16/05/2024



ID : 026-212600886-20240513-DELIB2024_38-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 1963